



1. INTITULE DE LA QUALIFICATION PROFESSIONNELLE (HU)

54-212-05 Klasszikus zenész (Hangszeres-zenész (rézfúvós))

2. TRADUCTION DE L'INTITULE DE LA QUALIFICATION PROFESSIONNELLE (FR)

Musicien(ne) classique (Instrumentaliste (cuivres))

(LA TRADUCTION DE L'INTITULE EST DONNEE A TITRE D'INFORMATION)

3. EMPLOIS ACCESSIBLES PAR LE DETENTEUR DU CERTIFICAT

Le spécialiste peut assurer les activités suivantes:

- instrumentalisation naturelle, dégagée;
- interprétation des caractères musicaux de base;
- interprétation musicale correspondant à son âge et à ses compétences, précise, élégante, respectant le contexte musical, intelligemment articulée, nuancée, expressive;
- analyser du point de vue formel et harmonique les œuvres interprétées;
- interprétation consciente, analytique du point de vue technique et musical;
- acquisition indépendante des œuvres musicales.

4. EMPLOIS ACCESSIBLES PAR LE DETENTEUR DU CERTIFICAT

2493 Professeur de musique (en dehors du système scolaire)

2724 Compositeur / compositrice, musicien(ne), chanteur / chanteuse

(*) Note explicative:

Ce document vise à compléter l'information figurant sur le certificat. Le supplément descriptif du certificat n'a aucune valeur légale. Le format adopté est conforme aux documents suivants :

"93/C 49/01 of 3 December 1992 on the transparency of qualifications" (résolution 93/C 49/01 du Conseil, du 3 décembre 1992, concernant la transparence des qualifications), "Council Resolution 96/C 224/04 of 15 July 1996 on the transparency of vocational training certificates" (résolution 96/C 224/04 du Conseil, du 15 juillet 1996, sur la transparence des certificats de formation professionnelle), "Recommendation 2001/613/EC of the European Parliament and of the Council of 10 July 2001 on mobility within the Community for students, persons undergoing training, volunteers, teachers and trainers" (recommandation 2001/613/CE du Parlement européen et du Conseil, du 10 juillet 2001, relative à la mobilité dans la communauté des étudiants, des personnes en formation, des volontaires, des enseignants et des formateurs)

Pour toute information complémentaire sur la transparence, consultez le site <http://europass.cedefop.eu.int/htm/>

©European Communities 2002 ©

5. BASE OFFICIELLE DU CERTIFICAT

<p>Nom et statut de l'organisme délivrant le certificat</p>	<p>Nom et statut de l'autorité nationale responsable de la reconnaissance du certificat</p> <p>Ministre des Ressources Humaines</p>																																										
<p>Niveau du certificat (national ou international)</p> <p>Niveau de la qualification professionnelle selon la Liste Nationale des Formations (OKJ): 54 Qualification professionnelle de niveau avancé ayant comme précondition l'obtention du baccalauréat et pouvant être principalement obtenue dans le cadre d'une formation professionnelle formelle.</p> <p>Code ISCED2011: 4</p> <p>Niveau du CNCP de la Hongrie:</p> <p>Niveau du CEC:</p>	<p>Echelle de notation/Exigences aux examens</p> <p>Echelle pentatonique: 5 très bien 4 bien 3 moyen 2 passable 1 insuffisant</p>																																										
<p>Mention de série du certificat: PT K</p> <p>son numéro d'ordre: 123456</p> <p>Date de délivrance du certificat: 2023.10.02</p>	<p>Résultats aux épreuves et leur pourcentage dans la note complexe.</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 15%;">Épreuve écrite centrale</td> <td style="width: 55%;">Module intitulé « solfège – connaissances musicales de base (solfège, histoire de la musique) », conformément au programme d'études de la qualification et de la spécialisation</td> <td style="width: 10%; text-align: center;">5</td> <td style="width: 20%; text-align: center;">8.00</td> </tr> <tr> <td>Épreuve écrite centrale</td> <td>Théorie de la musique</td> <td style="text-align: center;">5</td> <td style="text-align: center;">10.00</td> </tr> <tr> <td>Épreuve écrite centrale</td> <td>Théorie de musique</td> <td style="text-align: center;">5</td> <td style="text-align: center;">10.00</td> </tr> <tr> <td>Épreuve écrite centrale</td> <td>Module intitulé « histoire de la musique – connaissances musicales de base (solfège, histoire de la musique) » (conformément au programme d'études de la qualification et de la spécialisation)</td> <td style="text-align: center;">5</td> <td style="text-align: center;">6.00</td> </tr> <tr> <td>Épreuve orale</td> <td>Module intitulé « solfège – connaissances musicales de base (solfège, histoire de la musique) » (conformément au programme d'études de la qualification et de la spécialisation)</td> <td style="text-align: center;">5</td> <td style="text-align: center;">8.00</td> </tr> <tr> <td>Épreuve orale</td> <td>Théorie de la musique</td> <td style="text-align: center;">5</td> <td style="text-align: center;">10.00</td> </tr> <tr> <td>Épreuve orale</td> <td>Théorie de musique</td> <td style="text-align: center;">5</td> <td style="text-align: center;">10.00</td> </tr> <tr> <td>Épreuve orale</td> <td>Module intitulé « histoire de la musique – connaissances musicales de base (solfège, histoire de la musique) » (conformément au programme d'études de la qualification et de la spécialisation)</td> <td style="text-align: center;">5</td> <td style="text-align: center;">10.00</td> </tr> <tr> <td>Épreuve pratique</td> <td>Musique instrumentale (matière principale)</td> <td style="text-align: center;">5</td> <td style="text-align: center;">35.00</td> </tr> <tr> <td>Épreuve pratique</td> <td>Piano (matière auxiliaire)</td> <td style="text-align: center;">5</td> <td style="text-align: center;">10.00</td> </tr> </table>			Épreuve écrite centrale	Module intitulé « solfège – connaissances musicales de base (solfège, histoire de la musique) », conformément au programme d'études de la qualification et de la spécialisation	5	8.00	Épreuve écrite centrale	Théorie de la musique	5	10.00	Épreuve écrite centrale	Théorie de musique	5	10.00	Épreuve écrite centrale	Module intitulé « histoire de la musique – connaissances musicales de base (solfège, histoire de la musique) » (conformément au programme d'études de la qualification et de la spécialisation)	5	6.00	Épreuve orale	Module intitulé « solfège – connaissances musicales de base (solfège, histoire de la musique) » (conformément au programme d'études de la qualification et de la spécialisation)	5	8.00	Épreuve orale	Théorie de la musique	5	10.00	Épreuve orale	Théorie de musique	5	10.00	Épreuve orale	Module intitulé « histoire de la musique – connaissances musicales de base (solfège, histoire de la musique) » (conformément au programme d'études de la qualification et de la spécialisation)	5	10.00	Épreuve pratique	Musique instrumentale (matière principale)	5	35.00	Épreuve pratique	Piano (matière auxiliaire)	5	10.00
Épreuve écrite centrale	Module intitulé « solfège – connaissances musicales de base (solfège, histoire de la musique) », conformément au programme d'études de la qualification et de la spécialisation	5	8.00																																								
Épreuve écrite centrale	Théorie de la musique	5	10.00																																								
Épreuve écrite centrale	Théorie de musique	5	10.00																																								
Épreuve écrite centrale	Module intitulé « histoire de la musique – connaissances musicales de base (solfège, histoire de la musique) » (conformément au programme d'études de la qualification et de la spécialisation)	5	6.00																																								
Épreuve orale	Module intitulé « solfège – connaissances musicales de base (solfège, histoire de la musique) » (conformément au programme d'études de la qualification et de la spécialisation)	5	8.00																																								
Épreuve orale	Théorie de la musique	5	10.00																																								
Épreuve orale	Théorie de musique	5	10.00																																								
Épreuve orale	Module intitulé « histoire de la musique – connaissances musicales de base (solfège, histoire de la musique) » (conformément au programme d'études de la qualification et de la spécialisation)	5	10.00																																								
Épreuve pratique	Musique instrumentale (matière principale)	5	35.00																																								
Épreuve pratique	Piano (matière auxiliaire)	5	10.00																																								

	Résultat obtenu à l'examen professionnel complexe exprimé en note	5	
Accès au niveau d'éducation/formation suivant A l'enseignement supérieur	Accords internationaux		
Autres informations relatives au processus de la formation professionnelle			
Base légale Loi CLXXXVII de 2011 sur la qualification professionnelle Arrêté n° 37/2013 (V. 28.) du Ministère des Ressources Humaines sur les exigences professionnelles et critères d'examen portant sur les qualifications professionnelles relevant de la compétence du Ministre.			

6. MODES D'ACCES OFFICIELLEMENT RECONNUS POUR OBTENIR LE CERTIFICAT

Description de l'enseignement théorique et pratique professionnels	Part du volume total du programme complet %	Durée (heures/semaines/mois/années)
Ecole/centre de formation	Théorie: 40 % Pratique: 60 %	
Environnement professionnel		
Formation antérieure validée		
Durée totale de la formation		2 ans

Niveau d'entrée requis:

- Diplôme de baccalauréat, en cas de formation parallèle
- niveau d'études primaires sanctionné par un certificat de fin d'études primaires,
- L'application des conditions d'aptitude médicales est nécessaire,
- L'évaluation des aptitudes professionnelles est nécessaire.

Modules d'exigences professionnelles:

- 10602-12 Connaissances musicales de base (solfège, histoire de la musique)
- 10643-12 Animation de personnels I (en cas de formations faisant suite au baccalauréat)
- 11498-12 Animation de personnel I (en cas de formations faisant suite au baccalauréat)
- 11500-12 Santé et sécurité sur le lieu de travail

Ce supplément descriptif du certificat a été établi sur la base du guide de remplissage publié sur les sites du Centre national de référence et du Centre national Europass.

Centre national de référence– NSZFH – <http://nrk.nive.hu>

Chef de l'organisateur d'examen:

Date de délivrance: 2023.10.02

CACHET